Envoyé en préfecture le 18/04/2026
Reçu en préfecture le 18/04/2026
Publié le
ID : 022-212203616-20260418-26_04_02-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE TREGUIDEL

N° 26-04-02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE du 09 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 09 avril à vingt heures 07 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Le Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs, Valérie HELARY Maire, Bernard HELARY, Virginie LACHIVER, Michel LE VOGUER, Katell ROBIN, Céline FELIN, Catherine HANOT, Mélina BOURSE, Frédéric HERVIOU, Maxime BALLOUARD, Romain MORIN, Pierre MICHEL, Mathilde LE TIRANT, Matthieu LAFFITTE, Virginie CLERC.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :
ETAIENT ABSENTS NON EXCUSÉS :

A DONNE POUVOIR :
Secrétaire de séance : Bernard HÉLARY

Nombre de membres en exercice :	***15***
Nombre de membres présents :	**15**
Nombre de membres votants :	**0**
Nombre de membres absents :	**0**
Nombre de membres exclus :	**0**

26-04-02 / DETERMINATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Madame Le Maire propose de définir les commissions communales.

1) Action Sociale, Logement

- Le Maire de droit
- 4 élus du conseil municipal

Actions de prévention sociale, d'animation sociale ou de développement social dans la commune, Attribution des logements communaux.

2) Commission des Finances, RH

- Le Maire de droit
- 4 élus du conseil municipal

Elaboration du budget communal, suivi des réalisations, des emprunts, étude des demandes de subventions, étude des taux d'imposition, des taxes directes locales, des tarifs municipaux, recherche et élaboration de plans de financement pour certains travaux et études.

3) Commission Affaires scolaires, Jeunesse, Sport

- Le Maire de droit
- 6 élus du conseil municipal

Mise en place et suivi d'une véritable politique jeunesse sur le territoire communal (foyer des jeunes, animations, plateau sportif, référents avec les animateurs jeunesse de la communauté de communes, ...), suivi de la réforme des rythmes scolaires, relations avec les écoles ...

Envoyé en préfecture le 18/04/2026
Reçu en préfecture le 18/04/2026
Publié le
ID : 022-212203616-20260418-26_04_02-DE

4) Commission communale des Impôts directs

- Le Maire de droit
- 6 membres titulaires et 6 membres suppléants nommés par le directeur des services fiscaux sur une liste de 24 contribuables proposée par le conseil municipal.

Saisie par le directeur des services fiscaux, la commission a un rôle essentiellement consultatif : d'une part, elle donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis qui lui sont soumises, d'autre part, elle transmet à l'administration fiscale toutes les informations qu'elle juge utiles relativement à la matière imposable dans la commune.

5) Commission Information, Communication, Animation

- Le Maire de droit
- 5 élus du conseil municipal

Elaboration du bulletin municipal, rédaction d'articles, création suivi site internet, brèves communales. Participation ponctuelle des membres des associations communales pour la production d'articles relatant les différentes manifestations communales. Harmonisation des animations en relation avec les différents associations et développement de la culture.

6) Commission administrative de révision des listes électorales

- 1 conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission
- 1 délégué de l'administration désigné par le Préfet sur proposition du conseil municipal.
- 1 délégué choisi par le tribunal de Grande Instance sur proposition du conseil municipal.

7) Commission Travaux, Voirie et Aménagement

- Le Maire de droit
- 6 membres élus désignés par le conseil municipal

Suivi des travaux, planification, assainissement collectif, suivi de l'entretien de la voirie et des réseaux, …

8) Commission d'Appel d'Offres

- Le Maire de droit
- 3 élus du conseil municipal + 3 suppléants

Attribution des marchés, elle choisit l'offre qui se révèle être économiquement la plus avantageuse au regard des critères préalablement définis par l'acheteur public.

Ouï l'exposé de Madame Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

APPROUVE la création des commissions communales définies ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,